

16833001  
RQ/FI/MC

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**COMMUNE DE COZZANO**

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 14 Juin 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Paul François RENUCCI, en son vivant retraité, époux de Madame Louise FATTORI, demeurant à AJACCIO (20000), bâtiment B2, Cala di Sole, rue Elie Exiga, Né à COZZANO (20148), le 24 octobre 1928. Marié à la mairie de PARIS (75006), le 28 février 1959 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française et décédé à AJACCIO (20000) le 4 février 2005

Il a possédé depuis plus de trente ans, Les DEUX / TIERS (2/3) indivis sur la commune de COZZANO (CORSE-DU-SUD) 20148, Lieu-dit Chioso di Collo, d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, et cadastrée section D n°365 pour 01a 85ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)